

PRODUITS RÉGIS PAR DES NOM COMPORTANT DES DISPOSITIONS SUR L'ÉTIQUETAGE

Textiles, vêtements et accessoires	NOM-004-SCFI-1994
Chaussures, cuir et peaux	NOM-020-SCFI-1993
Bijouterie	NOM-033-SCFI-1994
Appareils électriques et électroniques	NOM-024-SCFI-1994
Aliments et boissons non alcoolisées	NOM-051-SCFI-1994
Pneus d'automobile	NOM-086-SCFI-1995
Autocuiseurs	NOM-054-SCFI-1994
Réchauds à gaz portatifs	NOM-090-SCFI-1994
Appareils de mesure de la tension artérielle	NOM-009-SCFI-1993
Thermomètres à liquide sous forme gazeuse	NOM-011-SCFI-1993
Manomètres avec éléments élastiques	NOM-013-SCFI-1993
Compteurs à déplacement positif pour gaz naturel ou G.P.L.	NOM-014-SCFI-1993
Contenants ou appareils domestiques pour gaz naturel ou G.P.L.	NOM-018-SCFI-1993
	NOM-021-SCFI-1993
	NOM-023-SCFI-1994
Appareils de chauffage au gaz	NOM-022-SCFI-1993
Équipement de traitement de données	NOM-019-SCFI-1994
Brandy	NOM-032-SCFI-1993
Rubans à mesurer	NOM-046-SCFI-1994
Ascenseurs électriques	NOM-053-SCFI-1994
Plaque d'acier utilisée pour les contenants à gaz liquide ou à pétrole	NOM-060-SCFI-1994
Fils électriques	NOM-061-SCFI-1994
Appareils d'éclairage	NOM-063-SCFI-1994
Thon et bonito préemballés	NOM-064-SCFI-1994
Soupapes de sûreté	NOM-084-SCFI-1994
Agents de conservation	NOM-093-SCFI-1994
Produits pour l'agriculture, l'exploitation forestière et le bétail	NOM-016-SSA1-1993
	NOM-061-SSA1-1993

Source : *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (Secofi)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel, *Orientation Guide for NOM-050-SCFI-1994*.

à utiliser. Ces règlements font aussi l'objet de révisions. Les exportateurs auront donc intérêt à se reporter au texte complet de la réglementation avant de concevoir les étiquettes.

LES PRODUITS SOUMIS AUX NORMES OFFICIELLES DE QUALITÉ

Ce sommaire présente trois règlements sur les exigences d'étiquetage des produits de consommation. En plus des produits génériques, cela

concerne les vêtements, les textiles et les accessoires (*NOM-004-SCFI-1994*) ainsi que les aliments préemballés et les boissons non alcoolisées (*NOM-051-SCFI-1994*).

Le 9 juillet 1995, le gouvernement mexicain a publié la *NOM-141-SSA1-1995* qui contient le texte de la réglementation proposée pour l'étiquetage des parfums et des cosmétiques. On ne traite pas plus avant de cette réglementation dans le présent sommaire parce qu'elle en est encore à l'étape de la consultation. Les fabricants canadiens de ces produits devraient

toutefois se préparer à se conformer à cette réglementation quand elle entrera en vigueur.

La *NOM-050-SCFI-1994* énumère 26 autres produits qui ne sont pas couverts par la réglementation sur les produits génériques parce que régis par des normes plus précises. En plus des exigences d'étiquetage, ces *NOM* imposent des normes techniques ou de qualité qui sont très détaillées. Les fabricants devraient se les procurer pour apprendre à bien les connaître.

En règle générale, les produits doivent être mis à l'essai au Mexique et recevoir un certificat de conformité indiquant qu'ils respectent les normes indiquées dans la *NOM*. Cela comprend les exigences d'étiquetage et les étiquettes doivent porter un logo spécial de *NOM*. En vertu des dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), à compter de 1998, les laboratoires procédant aux essais des produits au Canada seront en mesure de certifier les produits destinés à la vente au Mexique.

La liste de *NOM* qui suit est donnée uniquement à titre d'exemple et ne prétend en aucun cas être exhaustive. De plus, les normes officielles mexicaines font constamment l'objet de révisions. Les exportateurs devront vérifier les exigences particulières à chaque produit auprès de leur agent, de leur distributeur ou de l'importateur avant que les marchandises ne quittent le Canada.

CONTACTS IMPORTANTS

CANADA

Gouvernement canadien

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI)

Le MAÉCI est le ministère du gouvernement fédéral canadien auquel